

PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un Bill (253), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture à une phase ultérieure de la présente séance.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un Bill (392), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la milice", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture à une phase ultérieure de la présente séance.

L'honorable sénateur Beaugard, du comité permanent des Banques et du commerce, présente le rapport ci-après.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le LUNDI 26 août 1946.

Le comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le sujet du Bill (195 de la Chambre des communes), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents", demande la permission de recommander qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires anglais et 150 exemplaires français des témoignages rendus devant le comité les 20 et 21 août courant, sur ledit sujet, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

ELIE BEAUREGARD,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Cinquième rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année civile 1945.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McGeer, qu'il soit—

Résolu.—Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le Leader du gouvernement, et le leader de l'opposition